

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil municipal du 24 juin 2025

- CM-2025/12 – Demande remboursements acomptes réservation de la salle polyvalente
Approuvé par le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre votants
- CM-2025/13 – Proposition remboursement partiel location de la salle polyvalente
Approuvé par le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre votants
- CM-2025/14 – Tarif repas des aînés
Approuvé par le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre votants
- CM-2025/15 – Subvention Fonds de concours Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Approuvé par le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre votants
- CM-2025/16 – Rapport CLECT du 19/05/2025
Approuvé par le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre votants



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE PERRIGNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	12	12

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 20 h 00,
 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
17 juin 2025
Date de publication
27/06/2025

Étaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absents : Mme LUTGEN Maryline P. ÉDERLÉ

Secrétaire de séance : P.MADELÉNAT

☆☆☆

CM-2025/12 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D' ACOMPTES DE RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

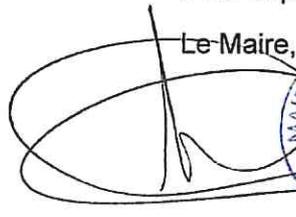
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courriel reçu le 15 juin 2025 relatif à la location de la salle polyvalente.

En effet, celle-ci a été réservée les week-ends des 4-5 octobre 2025 et 20-21 décembre 2025 par un auto-entrepreneur et des acomptes de 355 € ont été versés à la réservation. Or, des contraintes d'ordre personnel et professionnel l'obligent à annuler cette réservation puisqu'il va très prochainement déménager dans une autre région.

Monsieur le Maire propose le remboursement des acomptes d'un montant de 710 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de rembourser la somme de 710 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



E. CHANUT

Le Secrétaire de séance,



P. MADELÉNAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE DE PERRIGNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	12	12

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 20 h 00, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
17 juin 2025
Date de publication
27/06/2025

Étaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absents : Mme LUTGEN Maryline, P. ÉDERLÉ

Secrétaire de séance : P.MADELÉNAT

☆☆☆

CM-2025/13 –REMBOURSEMENT PARTIEL DU MONTANT DE RÉSERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de problèmes de panne électrique rencontrés à la salle polyvalente.

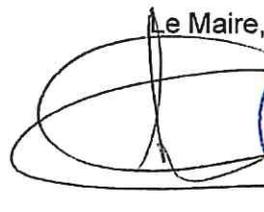
Ainsi lors de l'occupation de la salle polyvalente des 14 et 15 juin derniers, il n'y avait pas d'électricité dans le couloir, les sanitaires et le local à poubelles. S'agissant d'une personne extérieure à la Commune, le montant de la location s'est élevé à 705 €.

En compensation du préjudice, Monsieur le Maire propose le remboursement partiel du montant de la location de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de rembourser une partie du prix de la location de la salle au titre du préjudice rencontré.
- **FIXE** à 141 € le montant qui sera remboursé à l'utilisateur, ce qui représente 20 % du prix de la location.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



E. CHANUT

Le Secrétaire de séance,



P. MADELÉNAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 MAIRIE DE PERRIGNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	12	12

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 20 h 00, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
17 juin 2025
Date de publication
27/06/2025

Étaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absents : Mme LUTGEN Maryline, P. ÉDERLÉ

Secrétaire de séance : P.MADELÉNAT

☆☆☆

CM-2025/14 – PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS ANNUEL DES AINÉS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le repas annuel organisé par la Commune est offert aux personnes domiciliées à PERRIGNY âgées, à la date du repas, de 70 ans au moins ainsi qu'à leurs conjoints. Il est précisé que les accompagnateurs et les compagnons non-inscrits sur la liste électorale ne bénéficient pas de la gratuité.

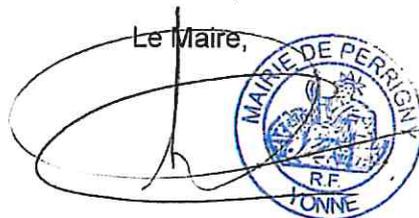
Le repas est également offert aux membres élus et désignés composant la commission communément appelée « CCAS », quel que soit leur âge.

Pour les personnes ne répondant pas à tous ces critères, notamment les élus du conseil municipal, non membres de la commission « CCAS », et dans la limite des places disponibles, il est proposé de demander une participation financière s'élevant à 38 € correspondant approximativement au coût du repas fourni par le traiteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que le montant de la participation financière demandée aux personnes ne pouvant pas bénéficier de la gratuité sera d'un montant de 38 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,


E. CHANUT

Le Secrétaire de séance,


P. MADELÉNAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	12	12

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 20 h 00, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
17 juin 2025
Date de publication
27/06/2025

Étaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absents : Mme LUTGEN Maryline, P. ÉDERLÉ

Secrétaire de séance : P.MADELÉNAT

☆☆☆

CM-2025/15 – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS (CA)– RENONCIATION A LA SUBVENTION OCTROYÉE AUX TITRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE ET DEMANDE AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été octroyée à la Commune en 2023, pour un montant de 11 404,50 €, au titre du Fonds de concours de la CA, pour la réalisation de travaux d'amélioration de performance énergétique de la mairie comprenant le changement de la porte d'entrée et des fenêtres ainsi que l'installation d'une climatisation. Toutefois ceux-ci n'ont pas été réalisés à ce jour et ne le seront pas dans l'immédiat.

Il est proposé au conseil municipal de renoncer à cette somme attribuée pour les travaux ci-dessus cités et de solliciter une subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de voirie inscrits au programme de 2025 (rue des Vignerons et portion route des Terres et Vignes). En effet, la voirie présente des signes d'usure avancée sur ces zones ciblées et son entretien s'avère indispensable.

Le coût estimé du projet est d'environ 80 680,00 € HT. Une subvention au titre du Fonds de concours de la CA peut être demandée pour un montant de 30 000,00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENONCE** à la subvention d'un montant de 11 404,50 € octroyée au titre du Fonds de concours de la CA, pour la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique de la mairie,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre du Fonds de concours de la CA à hauteur de 30 000 € dans le cadre du programme des travaux de voirie 2025,



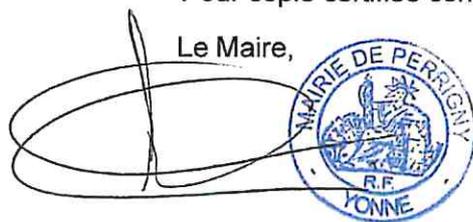
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2025.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de réfection de voirie – programme 2025	80 680,00	Fonds concours CA	30 000,00
TOTAL	80 680,00	Fonds	50 680,00
		TOTAL	80 680,00

➤

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



E. CHANUT

Le Secrétaire de séance,

P. MADELÉNAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	12	12

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 20 h 00, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
17 juin 2025
Date de publication
27/06/2025

Étaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absents : Mme LUTGEN Maryline, P. ÉDERLÉ

Secrétaire de séance : P.MADELÉNAT

☆☆☆

CM-2025/16 – RAPPORT CLECT DU 19 mai 2025

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 19 mai 2025 afin d'évaluer le transfert de charges du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2025.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 2 114 864.94€.

Sur la partie investissement, aucun coût de renouvellement n'a été pris en compte, considérant que la ville d'Auxerre livre un bâtiment entièrement réhabilité.
Le coût total du transfert d'élève à 2 114 864.94€

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 18 voix pour et 2 abstentions le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

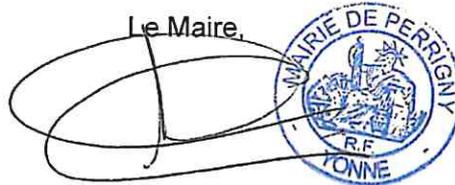
A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 19 mai 2025 « Transfert des charges du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois »
- **PREND ACTE** de l'hypothèse de révision libre de l'attribution de compensation présenté dans ce même rapport de présentation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



E. CHANUT

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Madelénat', is written over the text.

P. MADELÉNAT